l'assurance de nos sentiments les plus frat.·. dévoués.

Pour le Comité,

Le secrétaire général :

GADRAS,

Membre actif de la Loge la Libre-Pensée, O.·. de Narbonne, et de la Liberté, O.·. de Cognac.

Nous croyons inutile d'ajouter quoi que ce soit à un document aussi probant.

Et nous demandons à ceux qui, à tout propos, et même hors de propos, parlent avec des trémolos dans la voix des « empiètements du clergé » et « du danger de la Congrégation », de nous dire en toute loyauté, s'ils le peuvent, ce qu'ils pensent des empiètements des francs-maçons et des dangers que présente cette Congrégation secrète en état perpétuel de conspiration dans le fond de ses Loges.

LA MORT DU PAPIER

Un député, M. Menier, s'est occupé d'une question bien mélancolique. Que restera-t-il, s'est demandé cet homme prévoyant, de tant de journaux qui déversent chaque jour sur nos pays civilisés leur avalanche de prose? Et il s'est répondu : « Rien! rien! rien! »

Pourquoi cela? Parce que rien ne vaudra la peine d'être relu, diront peut-être quelques pessimistes. Que d'ouvrages dont il ne reste rien en ce sens que nul ne songe à les tirer du sommeil des bibliothèques et à secouer la poussière vénérable dont ils sont couverts! — Mais non, il ne s'agit pas de ce genre d'anéantissement qui, malgré tout, laisse encore de l'espoir.

Nos journaux actuels — et beaucoup de nos livres aussi — ne sont pas seulement condamnés à se couvrir de poussière. *Ils deviendront poussière eux-mêmes*, parce que la pâte dont est fait leur papier est de la pâte de bois, et que cette pâte, au bout d'un certain temps, se désagrège, tout comme un simple « bloc » politique, bien qu'avec une plus notable lenteur.

— Tant mieux, reprendront nos pessimistes de tout à l'heure. Cela empêchera beaucoup d'insanités d'être éternelles, et cela diminuera la besogne des historiens futurs, qui voudront travailler sur les documents. Quel malheur, entre nous, si nous avions sur Charlemagne autant de mémoires que sur Napoléon, et si, pour écrire le règne de Clovis, il fallait fourrer le nez dans les collections complètes de quelques centaines de journaux rédigés par les publicistes mérovingiens! La besogne serait par trop écrasante, et, à vrai dire, la situation de l'historien qui a trop de documents pour faire son histoire ressemble singulièrement à celle de l'historien qui n'en a pas du tout. Celui-ci cherche, sur une petite table rase, une épingle qui ne s'y trouve pas; le second sait très bien qu'il y a une épingle, mais il la cherche dans une meule de foin. Alors....?

— Tant mieux, diront encore les amis des arbres, vexés de voir l'industrie papetière, prodigieusement développée de nos jours, engloutir peu à peu toutes les forêts de l'ancien monde, en attendant de dévorer celles du nouveau. Déjà les beaux sapins de Norvège se raréfient au point d'inquiéter les Norvégiens. Singulière destinée que celle de ces pacifiques géants du Nord. Tantôt, sous forme d'allumettes, ils vont porter de toutes parts la lumière bienfaisante ou l'incendie dévastateur; tantôt, sous forme de feuille imprimée, ils répandent des clarté morales, comme dans le cas des bons journaux, ou alimentent, comme dans le cas de la mauvaise presse, la flamme des fureurs révolutionnaires et des malsaines passions.

Quoi qu'il en soit, des gens prétendent qu'à ce métier l'on verra bientôt disparaître toutes les forêts du globe, à moins que les chimistes, toujours en travail de quelque invention nouvelle, n'aient trouvé ici là le moyen de nous fabriquer du papier avec le feu, de la terre, de l'air, des pierres, ou toute autre denrée non moins abondamment répandue. Car, c'est un fait paradoxal, mais incontestable, que jamais la consommation du bois n'a été plus formidable que depuis l'époque où, dans une foule de choses, les progrès de la métallurgie moderne ont eu l'air de nous offrir les moyens de nous en passer. Les chemins de fer eux-mêmes, si l'on considère leurs traverses, ne sont-ils pas des « chemins de bois »?

Mais M. Menier, lui, ne dit pas : « Tant mieux! » Il ne dit pas même : « Tant pis! » Il veut qu'on mette bon ordre à ce péril. Il demande que les journaux destinés aux bibliothèques soient imprimés sur un papier spécial, susceptible de résister aux injures du temps. Nos arrière-neveux ne liront pas davantage, mais ils auront la consolation de se dire, en jetant les yeux sur les bibliothèques prodigieusement élargies : « Il y a là-dedans des choses que nous pourrions lire.... si nous en avions le temps. » M. Menier aura la gloire d'avoir conservé d'autres gloires, jusqu'au jour où quelque calife Omar viendra de nouveau chauffer les bains publics avec cette précieuse réserve de combustible. Car le papier est ici-bas une substance malheureuse. Quand il ne se tue pas, on le tue. Vous objecterez que le calife Omar est mort, et qu'il ne ressuscitera pas. Hum! hum! Nous voudrions en être sûrs, mais nous connaissons trop les civilisés pour croire à la disparition des sauvages. Ce que nous concéderons, c'est que le calife Omar, lorsqu'il réparaît de nos jours, change complètement de nom et d'aspect. Il est du sexe féminin, et il s'appelle la Commune.

DIDOC.

Chambre des députés

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN

Par un hasard plutôt ironique, c'est à M. Jaurès qu'échoit la présidence de cette séance qui va être consacrée à la discussion d'interpellations sur l'armée : on attend avec quelque curiosité de voir quelle va être son attitude en présence de son protégé, le ministre de la Guerre, sur la sellette.

On commence par adopter, sans débat, une proposition relative aux officiers d'administration d'état-major et du recrutement, de l'artillerie et du génie, et une autre relative aux unités fondamentales du système métrique.

Les poursuites contre M. de Dion

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Georges Berry, sur les poursuites intentées contre un député, pendant la session, sans que la Chambre ait été consultée.

Rappelant d'un mot les incidents de Nantes qui, le 24 avril dernier, amenèrent l'arrestation et l'envoi en police correctionnelle de M. de Dion, et sans vouloir juger ces faits en eux-mêmes, l'orateur s'attache à démontrer que le gouvernement a, dans ce cas, laissé violer les dispositions de la Constitution qui proclament l'immunité parlementaire.

Il s'appuie tant sur les déclarations de M. Dufaure, rapporteur des lois constitutionnelles, que sur les précédents qui tous, sans exception, sous tous les ministères avant celui-ci, sous la présidence de M. Floquet comme sous celle de MM. Brisson, Méline ou Deschanel, sont en faveur de l'autorisation préalable de la Chambre, même en cas de flagrant délit.

Il en était de même pendant les ministères Brisson et Floquet : toutes les demandes de poursuites au cours d'une session, étaient soumises à la Chambre.

M. Lasies. — On était en République alors! (Rires.)

M. Berry. — La même théorie fut soutenue par M. Jaurès, qui préside aujourd'hui.

M. Jaurès. — Et je ne retire rien de ce que j'ai dit. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Berry conclut de cet exposé de la législation, de l'opinion de tous les partis et de la pratique constamment suivie, qu'on ne saurait laisser au gouvernement la faculté de violer à son gré les droits des membres du Parlement. Tous, quelque opposées que soient leurs idées politiques et religieuses, ont droit d'exiger que leur indépendance, garantie de leur dignité et de l'intrêt public, soit respectée. (Appl. sur divers bancs.)

M. Vallé, garde des sceaux. — M. de Dion a été arrêté à Nantes le 24 avril; j'en ai été avisé le lendemain par un télégramme m'annonçant l'arrestation au moment même où il était déjà sur les bancs de la police correctionnelle.

L'honorable député n'ayant pas excipé devant les juges de son immunité parlementaire, et ayant accepté leur décision, je me suis trouvé devant cette alternative, ou de réclamer un sursis, et on sait quels délais sont nécessaires, ou de laisser se produire la solution la plus rapide.

J'ai cru lui être agréable en m'en tenant à ce dernier parti.

M. de Dion. — J'ai protesté de toutes mes forces, sans résultat, d'ailleurs.

Quant à appeler de ma condamnation, survenue le lendemain matin avec une précipitation incroyable, je ne l'ai pas fait parce que vous m'auriez gardé en prison.

Le garde des sceaux. — Je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas moi qui ai prescrit les poursuites.

M. Lasies. — Vous êtes bien gentil! (Rires.)

Le garde des sceaux. — On a conduit, il est vrai, M. de Dion en prison. Les menottes aux mains, c'est une règle générale à Nantes.

M. Sibille. — C'est un déplorable abus! (Appl. sur de nombreux bancs.)

Le garde des sceaux. — Je partage votre sentiment, mais je dois dire que la gendarmerie n'est pas sous mes ordres.

Le procureur de la République ne pouvait pas, du reste, agir autrement qu'il n'a fait; cela ressort, aux dires du ministre, de l'article 14 de la Constitution de 1875, dont il donne une interprétation contraire à celle de M. Berry, en invoquant les arrestations des députés Baudin, Chauvin et Toussaint, il y a quelques années.

Le ministre donne totalement raison à ses magistrats.

M. Binder. — Vous ne dissimuliez pas, au moins; vous pouvez être sûr que, le jour où nous pourrons vous boucler, nous n'y manquerons pas (Rires.)

M. Lasies. — Mais moi je serai là pour vous protéger (Nouveaux rires.)

M. Vallé. — Je vais donner des ordres aux procureurs généraux pour qu'en cas de flagrant délit des membres de la Chambre, ils opèrent l'arrestation, mais ne poursuivent pas. (Appl. et rires.)

M. de Dion. — Je suis très heureux d'avoir donné lieu à la fixation d'une nouvelle jurisprudence en cette matière.

Je me borne donc à protester contre la violation de la loi commise en ma personne.

M. Ollivier appelle l'attention sur un point spécial.

Ce n'est point par la gendarmerie que doit être faite l'extraction des prisonniers traduits en correctionnelle.

Si, comme c'est la loi, celle de M. de Dion avait été confiée à des huissiers, nous n'aurions pas à déplorer l'odieux abus des menottes qui a révolté la Chambre. (Appl.)

Le débat est clos par l'ordre du jour pur et simple.

Les abus de pouvoir du général André

Nous arrivons aux multiples interpellations de MM. Lasies, Renault-Morlière, de Montebello et de Grandmaison, sur l'état de la discipline dans l'armée, les incidents de Poitiers, la mesure qui a retiré au général Tournier le commandement du 13e corps d'armée.

Le ministre arrive juste au moment où le premier orateur, M. Renault-Morlière, commence son discours.

Quatre mois se sont écoulés, rappelle d'abord celui-ci, depuis que de nombreux incidents, dont l'un n'a été rien moins que la mise en disponibilité d'un général commandant de corps d'armée, ont motivé notre demande d'interpellation.

C'est sur ce dernier point que l'orateur porte d'abord le débat.

Il rappelle les faits provoqués par le dépôt, sur une table du cercle militaire de Clermont-Ferrand, d'un factum de la Ligue des amis de la paix, sorte de branche locale de la Ligue des Droits de l'homme.

Un officier, le lieutenant Véron, protesta sur le registre du Cercle, en des termes trop violents si on considère que le factum politique en question n'en valait pas la peine.

Le capitaine gérant du Cercle répondit en blâmant les termes de la protestation et fut lui-même blâmé par le président du Cercle, qui seul avait le droit de répondre.

On avait d'ailleurs reconnu que le personnel, non plus que les officiers, n'étaient pour rien dans le dépôt de ce factum sur les tables du Cercle.

Le lendemain, quand l'incident était déclaré officiellement clos, un officier du 92e d'infanterie, le lieutenant Roques, annonçait à plusieurs de ses camarades, dont le ministre doit avoir les dépositions écrites, que l'affaire n'en resterait pas là.

On sait de façon certaine, en effet, que cet officier, ami de la Ligue des Droits de l'homme, s'est rendu auprès du préfet et, si cette démarche a été niée depuis, elle a été absolument connue comme certaine au moment où elle a eu lieu.

Puis c'est la Ligue elle-même qui intervient, protestant contre les incidents du Cercle militaire, réclamant le changement de tous les officiers qui avaient donné raison au lieutenant Véron, et se rendant chez le commandant du 13e corps d'armée pour obtenir contre eux des mesures de rigueur.

Le général Tournier, invité par le ministre à donner son avis sur les faits, proposait, vu leur peu d'importance, un blâme léger en même temps contre les lieutenants Véron et Roques.

Le ministre, sans tenir compte de ce rapport, blâma et même déplaça le lieutenant Véron, blâma également les 16 officiers qui avaient pris son parti, ainsi que le lieutenant-colonel de Cadoudal, président du Cercle, et le colonel du Ligondès.

Le seul lieutenant Roques restait indemne.

Considérant qu'il y avait là une atteinte à son autorité, le général Tournier, après avoir transmis les ordres qui lui étaient parvenus, demanda à être relevé de son commandement.

Le lendemain, l'*Officiel* annonçait que le général Girardot était nommé au commandement du 13e corps : immédiatement après, un autre décret nommait le général Tournier au *commandement de la division de Bayonne* (Exclamations) et un autre ordonnait sa mise en disponibilité.

Il y a là toute une série de mesures absolument disproportionnées avec les incidents qui les ont provoquées.

Tout au moins eût-il fallu, si coupables il y a, les punir tous et ne punir qu'eux.

Or, pourquoi avoir frappé le lieutenant-colonel de Cadoudal, qui avait simplement appliqué le règlement du Cercle? Est-ce à cause de son nom?

A droite. — Le ministre l'a confondu avec son grand-père! (Rires.)

M. Renault-Morlière. — Pourquoi avoir frappé le colonel du Ligondès? Serait-ce pour n'avoir pas signalé au général en chef un incident insignifiant de la vie du Cercle?

Pourquoi avoir témoigné au commandant du 13e corps un dédain méprisant de son avis, et l'avoir, par une procédure à la fois mesquine et odieuse, mis en disponibilité comme simple général de division?

Lorsque, dans un temps qui ne brille pas par l'énergie des caractères, un soldat, par scrupule de conscience, renonce volontairement au poste le plus envié dans l'armée, il a droit d'être salué par l'estime respectueuse de tous. (Appl. au centre et à droite.)

Un officier général qui compte les plus brillants services....

A l'extrême gauche. — A l'Elysée!

M. Renault-Morlière. — ...qui s'est vaillamment battu pour son pays, laisse, en quittant son poste, des regrets à tous les patriotes qui aiment la République.

Il y a là quelque chose de plus grave en cette circonstance : c'est l'intervention de la Ligue des Droits de l'homme.

M. Massabuau. — La Ligue des mouchards et des casseroles!

M. Renault-Morlière. — Une association purement politique n'a rien à voir avec l'armée. (Rires ironiques à l'extrême-gauche.)

Si l'armée ne doit pas faire de politique, elle a droit à être protégée contre l'invasion de la politique.

N'est ce pas le général André lui-même qui se faisait ici unanimement applaudir le 23 janvier dernier en déclarant que le devoir de l'armée était d'obéir sans se mêler aux luttes des partis politiques et que le corps des officiers avait des intérêts éminemment respectables, auxquels il ne fallait toucher qu'avec d'extrêmes précautions. (Applaudissements sur divers bancs.)

Huit jours après survenaient les incidents de Clermont!

L'armée est une riche proie sur laquelle, successivement, tous les partis ont tenté de mettre la main.

Ces intentions se sont couvertes parfois du manteau de la religion. (Appl. à l'extrême-gauche); le ministre a dit qu'il surveillait les agissements de certains Cercles catholiques. Il les a fermés; je ne l'en blâme pas, je l'approuve. (Très bien! aux mêmes bancs.)

Mais toutes les propagandes dans l'armée sont dangereuses. Le ministre l'a reconnu en parlant des déplorables agissements de la fédération internationale des Bourses de travail; il serait intéressant de savoir la suite donnée aux enquêtes faites à ce sujet.

Il y a d'autres propagandes encore, mais je crains de soulever des clameurs....

A l'extrême-gauche. — Allez-y! parlez! (Rires).

M. Renault-Morlière. — Il y a celle de la Franc-Maçonnerie (Exclamations aux mêmes bancs); je ne fais point le procès de cette institution elle-même; je me préoccupe uniquement de ses rapports avec l'armée.

J'estime que les obligations que la Franc-Maçonnerie impose sont absolument incompatibles avec celles de la vie militaire.

Depuis plus de cinquante ans, tous les prédécesseurs du ministre actuel de la Guerre ont exprimé cette idée dans des circulaires signées en 1814 du maréchal Soult, comme par d'autres en 1866, en 1880, en 1889 et en 1899 par le général Zurlinden.

Voici un mois encore, un chef militaire connu, le général Massenet, rappelait aux officiers qu'ils ne devaient pas suivre les réunions maçonniques.

Le Bulletin officiel du Grand-Orient de France a si bien conscience de l'irrégularité de la situation des officiers francs-maçons, qu'il ne publie plus jamais leurs noms.

Quoi qu'il en soit, le succès remporté à Clermont a encouragé la section de la Ligue des Droits de l'homme de cette ville, qui, dans un ordre du jour, a émis le vœu de voir dénoncer les conversations privées des officiers, et que le ministre mette impitoyablement à la retraite ou en retrait d'emploi tous ceux qui seront signalés comme suspects de tiédeur.

Si on entre dans cette voie pour suivre des sectaires, on arrivera au régime de la Terreur, et on aura non pas une armée républicaine, mais plus d'armée du tout. (Appl. au centre et à droite.)

Le ministre de la Guerre

Le général André s'excuse s'il ne suit pas M. Renault-Morlière dans tous ses développements, et s'il n'est pas lui-même aussi maître de sa langue (Rires) : à chacun son métier. (*Nouveaux rires.*)

La séance continue.

SÉNAT

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN

L'épidémie de Rouen

Quelles sont les causes de l'épidémie qui sévit depuis une quinzaine de jours sur la garnison de Rouen? M. Clémenceau, qui interpelle le général André à ce sujet, croit que les locaux sont insuffisants et mal distribués; et il accuse le service de santé de n'avoir pas pris de précautions. On n'aurait pas dû donner de l'eau de source cause de tout le mal. Il estime qu'on n'aurait jamais d'épidémies si l'on se servait de filtres dans les casernes. Ce serait un moyen, sans doute : mais le général André le trouve bien inefficace. Il aime mieux confier la question à l'Académie de médecine. Il agira d'après ses conclusions. Il assure qu'il ne faut pas accuser le service de santé qui s'est montré très dévoué dans ces circonstances. Cet hommage du ministre rend nerveux M. Clémenceau, mais le Sénat approuve et accepte un ordre du jour de confiance.

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN

M. Fallières préside.

M. Béraud dépose un rapport sur le projet de loi modifiant la législation en ce qui concerne la construction d'office de maisons d'écoles.

Le Sénat a adopté les conclusions d'un rapport tendant à rejeter une demande en autorisation de poursuites contre M. Expert-Bezançon, sénateur.

On revient ensuite à la discussion du projet de loi sur l'outillage national.

M. l'amiral de Cuverville a la parole. — Une des raisons de l'infériorité de notre marine marchande consiste dans ce que nos ports manquent de fret.

Pour leur procurer ce fret, il faut créer un réseau de voies navigables qui faciliterait les transports de l'intérieur du pays dans les ports.

Jamais nous n'avons fait les sacrifices nécessaires.

Notre territoire devrait être traversé de l'Ouest à l'Est par une grande voie d'eau qui irait de Nantes au Rhin.

L'amiral combat cette erreur que soutiennent beaucoup de personnes, à savoir que les canaux font du tort aux chemins de fer.

C'est le contraire qui se produit. Ainsi, en Allemagne, la prospérité du commerce est florissante, grâce aux canaux.

La séance continue.

LES BÉNÉDICTINS DE DOUAI

24 moines bénédictins, récemment expulsés de Douai et accompagnés de 65 étudiants anglais, sont arrivés hier soir, à 5 heures, à la gare de Charing Cross. Ils se rendent à Portsmouth, où ils s'établiront. A la gare, les attendaient un grand nombre de personnes, parmi lesquelles les évêques de Southwark et Newport, le P. Fletcher et des prêtres de toutes les parties du pays. Les moines et les étudiants sont descendus au Charing Cross hôtel. Là, le P. Fletcher leur a présenté, au nom des catholiques anglais, une adresse signée par le duc de Norfolk et l'évêque de Middlesborough. Cette adresse exprime la sympathie et une gratitude profonde de la fidélité avec laquelle les Bénédictins expulsés ont suivi les glorieuses traditions de Douai.

AU TABLEAU D'HONNEUR

L'honorable maire de Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle), M. Veillon, avait été suspendu de ses fonctions pour avoir dit, au nom de ses paroissiens, à Mgr l'évêque de Nancy, en tournée pastorale, leur admiration pour sa vaillance à défendre le droit de l'Eglise.

MM. Combes et Loubet viennent de changer la suspension en révocation.

L'AFFAIRE DU REFUGE DE TOURS

Hier, ont commencé devant le tribunal de Tours les débats du procès du Refuge de Tours, dont la *Croix* a parlé en son temps. Aux dires des journaux du « bloc », les religieuses qui, depuis 1905, ont voué leur vie au relèvement des jeunes filles tombées, à l'éducation des orphelines, sont tout simplement des tortionnaires.

C'est dans la salle des assises qu'ont lieu les débats, celle du tribunal civil étant de dimensions trop restreintes. M. Robert, vice-président du tribunal, préside; M. Richard, substitut, est au siège du ministère public.

Au banc des avocats sont assis Me de Vauplane pour la Sœur Marie Sainte-Rose, Me Bonnichou pour les deux surveillantes laïques également inculpées, enfin Me Marcel Prévost, qui se porte partie civile pour une demoiselle Jean, ancienne pensionnaire du Refuge.

Dans la salle, un public assez mélangé; de nombreux catholiques ont tenu à faire cortège à la religieuse.

Après l'appel des 69 témoins, M. Richard, sous prétexte de faire un *court exposé*, prononce un véritable réquisitoire, au cours duquel il cite in-extenso un article de la *Croix de Touraine*, article très complet exposant les diverses divisions du Refuge, en particulier celle qui comprend les filles confiées à la communauté par l'administration ou leurs familles, et formant une sorte de maison de correction.

La Sœur Sainte-Rose reconnaît que des jeunes filles indisciplinées ont couché dans un local au-dessous du réfectoire, mais toujours avec leur lit complet; elle nie formellement la plupart des autres punitions indiquées par les journaux.

Dans cette première audience l'impression n'a pas varié : on est en présence d'une affaire laborieusement édifiée par les adversaires de la religion, et c'est tout. Me de Vauplane se chargera de faire justice de ces odieuses et ridicules accusations.

M. L'ABBÉ ALLÉGRET

JUGÉ EN COUR DE ROME

Voici la partie la plus importante de la lettre du cardinal Vincent Vannutelli, blâmant l'attitude prise récemment par M. l'abbé Allégret contre S. Em. le cardinal archevêque de Paris :

Assurément, par le refus de Sa Sainteté de procéder à un nouvel examen de la cause, se trouve confirmée la décision de la Sacrée Congrégation, qui, à différentes reprises, n'a pas voulu admettre la plainte portée par le prêtre Allégret contre l'Ordinaire, au sujet de son changement d'une paroisse à une autre pour y exercer les fonctions de vicaire; et qui par là même a ratifié les dispositions de l'administration diocésaine de Paris.

Que cette décision, si contraire qu'elle soit au prêtre Allégret, soit juste et conforme aux lois canoniques, il n'est pas permis d'en douter; car les vicaires ou les auxiliaires paroissiaux, par la nature même de leurs fonctions, sont amovibles, et non seulement en raison d'une faute ou de causes de discipline, mais même pour un motif d'opportunité et un plus grand bien de l'Eglise, au jugement de leur Ordinaire. En France surtout, ils peuvent être transférés d'un poste à un autre, sans qu'ils puissen élever une plainte pour injustice ou dommages.

Il était encore moins permis de le faire dans le cas du prêtre Allégret; car, de son aveu même, il est établi qu'une cause disciplinaire ne manquait pas à sa révocation ou à son changement. Son opiniâtreté à exiger la condamnation de l'un de ses confrères, sa résistance à s'en remettre au jugement de son Ordinaire était, tout au moins, contraire à l'ordre et à la discipline ecclésiastique, et méritait quelque répression.

Toutefois, l'erreur dans la manière d'agir et quelque excès dans la mesure à garder, surtout provenant du zèle, même intempestif de la justice, ne déshonorant pas un homme, et comme par ailleurs sur les mœurs et l'honorabilité du prêtre Allégret, Votre Eminence rendait bon témoignage; pour ces raisons, dans ladite lettre, ont été ajoutés les mots qui sont sans doute à la louange et à l'honneur du prêtre Allégret, mais qui ne peuvent, en aucune façon, être tournés en condamnation de l'administration diocésaine de Paris. Et, en effet, ces mots ont été ajoutés précisément parce que le prêtre Allégret, dans ses instances, prétendant que son honneur avait été atteint par son changement, l'on a jugé que par ces paroles et le témoignage favorable du Saint-Siège, l'on faisait disparaître la principale cause de ses plaintes.

PÈLERINAGE DE PARAY-LE-MONIAL

(De notre envoyé spécial)

En route, 18 juin.

Après l'arrivée des groupes de Roubaix, Douai, Lille, Le Havre, Macy, Montigny, nous avons joyeusement quitté Paris ce matin.

Notre train comprend 320 pèlerins.

Citons seulement Mme la comtesse d'Eu, M. l'abbé Coubé, M. le général de Charette, Mlle de Lambert, qui ne se doute pas que sur son passage on chuchote son nom, en se rappelant les incidents de Versailles, et Mme des Ciffeuis, l'une des vaillantes organisatrices du pèlerinage.

Chaque compartiment devient un oratoire d'où s'envolent les prières et les cantiques.

Le soleil paraît; les processions seront belles, se dit-on.

Hélas! on se dit aussi tout le long du voyage que nous avons grand besoin de prier, que la persécution est bien violente, que les catholiques doivent résister, et chacun connaît son peu plan de résistance.

Tout se passe avec cette cordialité particulière aux pèlerinages, cette entente réconfortante et subite entre croyants qui vont d'un même élan se jeter au pied du même autel.

En gare de Gilly-sur-Loire, nous croisons un train de pèlerins revenant de Paray-le-Monial.

M. l'abbé Coubé est aperçu à une portière et reconnu. Aussitôt, une clameur éclate : « Vive le P. Coubé! Vivent les pèlerins de Paris! »

Nous répondons à cet aimable salut par d'autres vivats. Puis les deux trains se séparent dans une même acclamation de : « Vive la liberté! » qui semble devenir désormais le cri de ralliement.

Paray-le-Monial, 18 juin, 6 h. 1/2, soir.

A l'arrivée, les voyageurs se sont immédiatement rangés dans la cour de la gare derrière leurs bannières et sont descendus vers la Visitation, au chant du *Magnificat*.

Paray-le-Monial, 19 juin, 11 h. 37.

Un pèlerinage à Paray-le-Monial a quelque chose de très discret : on vient ici pour se recueillir dans la prière. C'est l'impression qui se dégage de toutes les cérémonies.

Hier soir, à 8 h. 1/2, a commencé l'heure sainte au milieu du plus profond recueillement. La chapelle de la Visitation était trop petite pour contenir les adorateurs.

Ce matin tombait une pluie torrentielle.

Le cardinal Perraud, retenu hier par l'élection à l'Académie, n'est arrivé qu'aujourd'hui. La fatigue du voyage ne lui permetra de se joindre aux pèlerins que ce soir.

La messe du pèlerinage a été célébrée par M. l'abbé Coubé à 7 h. 1/2. Les communions ont été très nombreuses.

A 10 heures, l'affluence était considérable pour la grand'messe malgré le mauvais temps. La population est accourue de tous les alentours. Une superbe allocution a été prononcée par M. l'abbé Gonon : « Le Christ, a-t-il dit, a toute sa vie prié et souffert. Sachons, nous aussi, prier et souffrir. La prière est un devoir social, et la souffrance féconde la prière. »

G.

CE QU'IL FAUT ENTENDRE par établissement congréganiste

IMPORTANT ARRÊT

La Cour d'appel de Riom a rendu hier son arrêt dans l'affaire de l'école congréganiste de Saint-Georges-de-Mons.

Le 16 mai dernier, le tribunal correctionnel de Riom avait acquitté l'abbé Gauthier, desservant de Saint-Georges-de-Mons, la supérieure des Sœurs de Notre-Dame et la directrice de l'école, poursuivis pour ouverture d'un établissement congréganiste. Le jugement disait que la religieuse enseignante étant sous les ordres de l'abbé Gauthier, il n'y avait pas d'établissement congréganiste.

La Cour de Riom a confirmé ce jugement.

LE SAINT DU JOUR

SAINT SILVÈRE, PAPE ET MARTYR

Silvère, né en Campanie, fut élevé au trône pontifical dans une époque troublée, et imposé par le roi des Goths, alors maître de Rome, au clergé romain. Il était d'ailleurs digne, par sa piété et ses mœurs, de cette haute dignité. Mais lorsque, peu de temps après, le général de Justinien, Bélisaire, eut repris la ville au nom des Romains, le saint pontife fut victime des intrigues et des calomnies des ennemis qu'il avait à la cour de l'empereur. Fait captif par trahison et envoyé en exil dans l'île de Pontia et plus tard en Lycie, il fut mis à mort en 538 après un court pontificat de quelques mois.

CROIX

Nos amis défunts

M. l'abbé Robert Lamy, vicaire à Saint-Honoré d'Eylau, précédemment à Saint-Pierre de Montrouge, où il avait constitué, au cours d'un ministère de onze années, le Comité de propagande de la *Croix*, prêtre d'un admirable dévouement, qui laisse après lui d'unanimes regrets. Il a fait généreusement à Dieu, pour le salut des âmes, le sacrifice de sa vie. 38 ans. — Mme Léonine Wattebled, à Framicourt, associée des Croisés du Purgatoire. — M. l'abbé Brunel, curé doyen de Gangès (Hérault). C'était un vétéran du pèlerinage national à Lourdes. Pendant trente ans, il n'y manqua jamais. — Mme Céline Papon-Parat, à Bellac (Haute-Vienne), le 7 juin, à 68 ans.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!

(300 jours d'indulgence)

Mariage

A la cathédrale de Nîmes, a été béni, jeudi, le mariage de Mlle Jeanne Gamel, fille de M. Gamel, docteur en pharmacie, avec M. le lieutenant Giraud, du 38e d'artillerie.

La « Croisade de la presse »

Depuis un peu plus d'un an qu'elle existe, la *Croisade de la Presse* a bien mérité, si nous en jugeons par tout ce qu'elle a inspiré à ses lecteurs, les amis, les propagateurs de la bonne presse.

Ce sont eux qui font ce modeste journal, puisqu'il raconte leurs actes de dévouement dans l'apostolat fraternel, les industries de leur zèle pour trouver et mettre en œuvre de nouveaux moyens de propagande, les campagnes qu'ils organisent avec persévérance afin de ne laisser échapper à leur action aucun coin de terre, aucune maison; les poursuites acharnées et méthodiques qui visent à expulser de tous les foyers la presse pornographique et sectaire.

Cette petite publication hebdomadaire est donc le stimulant qui communique l'ardeur et le zèle pour la diffusion à outrance de la bonne presse.

« Ah! nous disait récemment un vénérable ecclésiastique, si tous les prêtres de France recevaient la *Croisade de la Presse*, combien vite ils se donneraient à cette œuvre qui doit aujourd'hui absorber les meilleurs de nos soins! »

L'abonnement à la *Croisade de la Presse*, revue hebdomadaire, coûte 1 fr. 50 par an. L'exemplaire est laissé à 1 centime par quantités dans les colis de nos Comités. Nous adressons un numéro spécimen gratis sur demande.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe.

SOUSCRIPTION POUR LA DIFFUSION

DES JOURNAUX ET DES PUBLICATIONS

DE LA MAISON DE LA BONNE PRESSE

M. Guichard, 2 fr. — M. A. Henry, à St-M., 3 fr. — Mlle Thérèse Peyrimon, 3 fr. — Marie Boldéveri, 2 fr. — M. Faux, en l'honneur de saint Antoine, 5 fr. — Ignotus, 20 fr. — M. Henri Combier, à V.-les-B., 1 fr. 40. — M. l'abbé Valorge, vicaire à B.-E., 4 fr. 20.

Une partie de cette souscription est destinée à céder la *Croix* à demi-tarif à ceux qui voudraient organiser la vente de la *Croix* pendant les Pèlerinages, les Congrès et les autres manifestations catholiques.

Abonnements de vacances

Pour permettre aux lecteurs de la *Croix* de recevoir directement leur journal par la poste dans la localité où ils prennent leurs vacances, des prix de faveur ont été établis spécialement pour les lecteurs servis habituellement par nos Comités (1), et aussi pour MM. les séminaristes pendant leurs vacances. Ces prix de faveur sont : 1 franc par mois, plus 0 fr. 50 pour frais de bande, soit 1 fr. 50 pour un mois, 2 fr. 50 pour 2 mois, 3 fr. 50 pour 3 mois; mais à l'époque des vacances *seulement*, c'est-à-dire du 1er juillet au 1er octobre.

N. B. — Quiconque nous envoie en même temps 10 « abonnements de vacances » a droit à un onzième abonnement gratuit de même durée, que nous servirons directement par la poste à l'adresse qu'il nous indiquera.

5, RUE BAYARD PARIS VIIIe

(1) Afin d'éviter tout malentendu, les demandes d'abonnements des lecteurs servis habituellement par les Comités de la *Croix* doivent nous être transmises directement par ces Comités.

FEUILLETON DE LA CROIX DU 20 JUIN 1909 — 35 —

Le secret du docteur

Pendant un moment, il resta silencieux, perdu dans ses réflexions. Phillips, voyant qu'il ne pouvait rien retirer de son collègue pour l'instant, était impatient de rejoindre ses invités et regardait anxieusement la porte. Le premier, il rompit le silence.

— Vous me laisserez donc, dit-il, faire pour vous ce qui est en mon pouvoir et, maintenant, je vous prie de m'excuser et de me permettre de rejoindre Helen et ses amis.

Digby saisit son chapeau, disant :

— Je vous demande pardon de vous retenir ainsi. Eh bien! Phillips, faites ce que vous jugerez convenable de faire, mais rappelez-vous mes conditions : qu'il ne soit plus parlé de cette cure pour la tuberculose. S'il vous plaît de propager la nouvelle qu'un pauvre docteur excentrique et à moitié fou est venu s'établir au n° 48, dans l'espoir de s'y faire une clientèle, je vous laisse toute liberté sur ce point, pour l'amour de ma femme et de mon enfant. Je n'ai pas le droit d'empêcher qu'on leur fasse du bien. Mais représentez-moi tel que je suis, Phillips, comme un homme qui estime plus la vérité que la gloire et qui place l'honneur au-dessus de l'argent. Et maintenant, bonsoir, bonsoir...

Digby serra avec force la main de son riche collègue et sortit de la maison.

— Qui vous a retenu en bas si longtemps, James? demanda Helena à son mari, lorsque celui-ci reparut au salon.

— J'ai eu la visite de notre excentrique docteur à côté, répondit Phillips en riant. Quoique Digby soit absent, il faut absolument, ma chère, que nous le présentions à nos amis. Cet homme est le plus complètement instruit, le plus pathétiquement loyal et franc de toutes les créatures humaines qu'il soit possible de rencontrer.

— De qui parlez-vous, docteur Phillips? demanda Mrs Barchester.

C'était une femme très riche, d'une haute position sociale, et qui récemment avait choisi Phillips pour médecin de sa famille.

— Je parlais de Dibgy, répondit celui-ci. C'est notre voisin. Il vient de prendre le n° 48, la maison occupée autrefois par le pauvre Eden Browne.

— Quoi! s'écria Mrs Barchester, la maison du spécialiste pour les maladies de poitrine, de ce malheureux docteur qui, dit-on, est devenu fou quelque temps avant sa mort!

— Précisément. Digby a, lui aussi, fait des études spéciales sur les maladies de poitrine.

— A-t-il acheté une clientèle toute faite? demanda Mrs Barchester.

— Non, il n'en avait pas besoin. Il aura bientôt plus de clients qu'il ne lui sera possible d'en voir. C'est l'homme le plus capable de la profession médicale.

— Il a en vous un ami inestimable, dit Mrs Barchester, en souriant.

— Vous faites erreur, répondit Phillips; on ne peut pas dire que nous soyons amis dans le sens ordinaire du mot. A Saint-Christophe, où nous avons tous les deux étudié, nos opinions étaient diamétralement opposées; nous n'avions aucune idée en commun, mais pourtant il n'est pas un homme au monde pour qui j'aie autant de respect et de considération.

Il se mit à rire et, se penchant vers son interlocutrice, lui murmura à l'oreille :

— Je vais vous dire un secret, n'en soufflez mot à personne, je vous prie : Digby est si savant, si capable, que je me sens terriblement jaloux de lui. Quant à ses manières, c'est autre chose; vous croyez voir en lui un ours mal léché. Il recevra fort bien des clients distingués vêtu d'une vieille jaquette qu'il aura traînée pendant un an; mais, si vous tenez à un diagnostic infaillible, à la vérité pure, simple et sans aucun détour, Digby est certainement l'homme qu'il vous faut.

Phillips se leva en souriant et se dirigea vers une autre dame, tandis que Mrs Barchester, ayant promis le secret, se hâta naturellement de répéter à sa voisine ce qu'elle venait d'apprendre. Et c'est ainsi que commença à s'établir la réputation de Digby. Un docteur excentrique, aux manières brusques, d'une rare capacité, était venu s'installer dans la maison d'Eden Browne. N'était-ce pas l'homme qu'il fallait à lady Newton, à sir Henry Spence, à celui-ci, à celle-là, etc., etc.

La balle, qui devait amener aux pieds de Digby et la réputation et ses avantages rémunérateurs, la balle bienfaitrice commença à rouler ce soir même. Quel était le motif de Phillips pour aider ainsi un collègue qui lui refusait même le titre d'ami?

— Ne rec